

—
Séance Publique du
Jeudi 28 Mai 2015
—

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MAI 2015

Etaient présents :

Ronan LOAS, Téaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Marie-Bernadette LE NEVE, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Joseph FORES, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel LE LORREC à Joseph FORES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

Présents : 32
Pouvoirs : 01

Ordre du jour

PROCES VERBAL

- Conseil municipal du 8 avril 2015

COMPTE RENDU DE DELEGATION

1. Marchés publics - 1^{er} trimestre 2015
2. Renouvellement d'une ligne de trésorerie
3. Mise à disposition des parcelles communales de Keradehuen - signature d'un commodat

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

4. Comptes administratifs :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
 - d) ZAC de Kerdroual
 - e) ZAC du Bois d'Amour
 - f) ZAC multisites
5. Comptes de gestion :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
 - d) ZAC de Kerdroual
 - e) ZAC du Bois d'Amour
 - f) ZAC multisites
6. Affectation de résultats :
 - a) Budget principal
 - b) Affaires économiques
 - c) Cuisine centrale
7. Décision modificative n°1
8. Garantie d'emprunt Espacil Habitat - prêt PSLA "Les Jardins de Gaïa"

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. ZAC de Kerdroual – modification du dossier de réalisation
10. ZAC de Kerdroual – vente du lot 6A
11. ZAC de Kerdroual – vente du lot 17
12. ZAC de Kerdroual – vente du lot 29

ENFANCE – SPORT - EDUCATION

13. Quotient familial - 2015/2016

14. Tarifs du centre aquatique Océanis - 2015/2016
15. Tarifs des accueils de loisirs, accueils périscolaires et maison des jeunes - 2015/2016
16. Tarifs de la restauration municipale - 2015/2016
17. Rapport pour information : réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2015

CULTURE

18. Tarifs de l'école de musique - 2015/2016
19. Tarifs des spectacles et locations de salle - 2015/2016
20. Statue de Sainte Radegonde : demande de subvention

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

21. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2014
22. Chemin de Saint Mathurin – acquisition des parcelles CN 144 p et CN 145p
23. Soye – acquisition du château de Soye et de son jardin CW 3p et CW 4
24. Soye – allée du Front Populaire - acquisition de la parcelle CN 142p
25. PLU- mise à jour PPRL convention avec Lorient Agglomération
26. Indemnités de piégeage des ragondins

La séance du Conseil municipal débute à 18 h 00. Ronan LOAS, Maire, informe le Conseil que deux questions orales déposées par Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition seront ajoutées en fin d'ordre du jour, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal. Il s'agit :

- Du retrait de la commune de Ploemeur de l'organisation du salon du livre jeunesse du pays de Lorient**
- De l'accueil d'une classe privée au sein de l'école publique René Guy Cadou du Fort-bloqué**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2015 est mis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES
AU 1^{er} TRIMESTRE 2015**

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 03 avril 2014 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu l'arrêté en date 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'arrêté en date 02 mai 2014 concernant la délégation de fonctions à Bernard CLERGEON, conseiller municipal, dans les domaines de l'économie numérique et des nouvelles technologies,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 18 Mai 2015,

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif ci-joint,

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 1^{er} trimestre 2015.

Le tableau joint en annexe indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

Les avenants datés de décembre 2014 sont revenus début 2015, validés en 2014 par l'entreprise mais retournés en retard et n'ayant pas été portés sur le tableau du trimestre précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE de cette information.**

DIRECTION RESSOURCES**COMPTE-RENDU DE DELEGATION – LIGNE DE TRESORERIE ARKEA 2015**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris un arrêté en date du 3 Avril 2015 pour la souscription d'une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € auprès d'ARKEA BANQUE E&I dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.000.000 €
- Durée : 12 mois
- Index de tirages : Euribor 3 mois moyenné
- Taux d'intérêts : index + marge de 0.84 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact / 360
- Commission de non utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.18 % du montant de la convention

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du lundi 18 Mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette information

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES DE KERADEHUEN
SIGNATURE D'UN COMMODAT

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Un appel à candidatures a été effectué auprès des exploitants agricoles communaux pour l'entretien des parcelles communales de Keradehuen. Ces parcelles sont actuellement classées en zone 1Auz au PLU, elles ont vocation à rester classée en zonage constructible au terme de la révision générale du PLU actuellement en cours. Dans l'attente de la définition d'un nouveau projet, la ville de Ploemeur a souhaité confier l'entretien à un agriculteur.

5 exploitants ont manifesté leur intérêt pour cet îlot cultural de près de 7,3 Ha :

- le GAEC de Breuzen (au nord du bourg),
- le GAEC de Kergalan (au sud du bourg),
- M. RICHARD (Kerloës), associé à une future jeune agricultrice porteuse d'un projet de développement équestre et touristique (Mme LE GOURRIEREC),
- M. LE MONTAGNER (ferme de Quéhello le Floch),
- M. CAILLOCE, jeune agriculteur ayant repris en 2014 la ferme de M. RIVALAIN à proximité du nouveau rond-point sur la RD 163.

Une analyse des demandes a été faite au regard d'un ensemble de critères, tels l'impact sur l'installation possible de jeunes agriculteurs, la fragilisation passée ou à venir du foncier des exploitations par des projets d'aménagement, la proximité géographique du siège par rapports aux parcelles concernées, etc.

La demande de l'exploitant de Quehello Le Floch a été écartée au motif que cet exploitant a loué des terrains à une entreprise de travaux publics pour le stockage des gravats issus du casino de Larmor-Plage.

Une proposition a été soumise aux quatre exploitations, ambitionnant de permettre à chacune d'entre elles de bénéficier d'avancées significatives en termes de foncier

Au final, le choix est le suivant : c'est le GAEC de Kergalan, géographiquement le plus proche et surtout situé au sud du bourg qui a obtenu la possibilité de cultiver les parcelles communales de Keradéhuen. En contrepartie de l'obtention de ce bel îlot cultural, le GAEC de Kergalan devra mettre à disposition des deux exploitations du nord du bourg, des terres qu'il cultive actuellement dans le secteur de l'aéroport. A charge pour les deux exploitations du nord du bourg de s'arranger pour une répartition.

Ce scénario présente donc un avantage; chacune des trois exploitations directement concernées gagne ainsi des terres à proximité de son siège d'exploitation. Les distances à parcourir pour cultiver ces terrains sont optimisée et plusieurs traversées du bourg en tracteurs sont évitées.

L'exploitation de M. RICHARD, porteuse d'un projet d'installation d'une jeune agricultrice et d'un projet de développement non négligeable pour l'attractivité touristique et littorale de la commune, bénéficierait pour sa part d'un fléchage sur d'autres terrains communaux.

Cette proposition étant faite en tenant compte du fait que pour l'heure ce projet est encore au stade de l'étude et ne devrait commencer à prendre corps qu'en tout début d'année 2016.

Le commodat a été signé le 27 avril 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la présentation des dossiers en commission « urbanisme et logement » du 12 mai 2015,

➤ **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

Antoine GOYER, Adjoint au Maire aux Finances et au Budget, présente le compte administratif 2014 à l'aide d'une présentation simplifiée jointe en annexe.

Marie-Bernadette LE NEVE, Conseillère municipale de l'opposition, dit :

« Ces comptes administratifs traduisent les choix que vous avez opérés en 2014 à partir d'un budget prévisionnel voté par l'ancienne municipalité. Nous avons eu l'occasion de nous opposer tout au long de l'année 2014 aux décisions budgétaires que nous trouvions soit injustifiées, soit désastreuses pour la commune. Vos décisions vous ont amené à emprunter 4 millions 630 d'euros sur l'année 2014, provoquant une augmentation de l'encours de la dette de 23 % par rapport 2013. Si encore cette augmentation avait servi à construire mais non, plus de 2 millions d'euros ont servi à détruire les ZAC qui auraient apporté une réponse en matière de logement pour tous et auraient généré des recettes fiscales locales et des produits de services supplémentaires pour la commune : recettes supplémentaires non négligeables compte-tenu de la tendance à la réduction des dotations de l'Etat dans les années à venir. Vous renvoyez systématiquement la responsabilité de vos choix en matière de gestion communale à l'ancienne municipalité, voire à Lorient Agglomération et à l'Etat. Cette première année de gestion est révélatrice de vos difficultés à mettre en place une gestion cohérente entre dépenses et recettes. Vous faites prendre beaucoup de risques à la commune et surtout aux Ploemeurois qui devront assumer les conséquences de vos choix. Ils commencent d'ailleurs à le constater, notamment avec l'augmentation des tarifs municipaux, la réduction des subventions, la remise en question de certains services à la population, l'absence de perspectives en matière d'investissements nouveaux. Nous avons eu encore l'occasion de vous alerter en début d'année lors du vote du budget primitif 2015 sur les risques que vous continuez à faire peser sur la commune en matière de gestion financière. »

Antoine Goyer répond que l'encours de dette correspond :

- **au financement de l'espace culturel ; le choix d'autofinancement effectué par la municipalité précédente avait fortement grèvé la trésorerie et les comptes de la commune**
- **a un choix politique pour la ZAC Keradehuen**

- *L'anticipation d'un litige futur avec notamment la régie des eaux*

Au cours de la première année du mandat, la nouvelle municipalité a souhaité remettre le niveau de dette en cohérence avec ce qu'il devait être en temps réel, au vu des opérations engagées par la présente équipe.

04 a

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 juin 2014, 20 novembre 2014 et 17 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de Ploemeur pour l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 18 mai 2015

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la ville de Ploemeur.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes

➤ **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2014 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous,

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	20.463.195,66 €	17.578.961,30 €	
Recettes	20.463.195,66 €	20.545.692,93 €	
Résultat de clôture		+ 2.966.731,63 €	
Résultat net de fonctionnement			+2.966.731,63 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17.344.000,00 €	11.158.790,83 €	2.474.993,67 €
Recettes	17.344.000,00 €	11.838.461,08 €	1.112.922,01 €
Résultat de clôture		+679.670,25 €	- 1.362.071,66 €
Résultat reporté		- 1.615.517,93 €	
Résultat de clôture		-935.847,68 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			- 2.297.919,34 €
Résultat global de clôture		+2.030.883,95 €	
Résultat net global			+668.812,29 €

Délibération adoptée à la majorité (7 contre - groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 juin 2014, 20 novembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget affaires économiques pour l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget affaires économiques,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2014 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	215.000,00 €	130.701,56 €	
Recettes	789.023,63 €	291.011,52 €	
Résultat de clôture		+ 160.309,96 €	
Résultat reporté		+ 439.023,63 €	
Résultat net de fonctionnement			-599.333,59 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	244.000,00 €	10.677,85 €	151.593,23 €
Recettes	685.837,33 €	17.208,54 €	
Résultat de clôture		+6.530,69 €	-151.593,23 €
Résultat reporté		+592.837,33 €	
Résultat de clôture		+599.368,02 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			+447.774,79
Résultat global de clôture		+1.198.701,61 €	
Résultat net global			+1.047.108,38

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions - groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 25 juin 2014, 20 novembre 2014 et 17 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2014 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1.952.044,43 €	1.702.753,75 €	
Recettes	1.952.044,43 €	1.702.285,20 €	
Résultat de clôture		- 468,55 €	
Résultat reporté		+ 161.544,43 €	
Résultat net de fonctionnement			+161.075,88 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	63.244,62 €	13.693,74 €	22.697,26 €
Recettes	63.244,62 €	32.511,53 €	0,00 €
Résultat de clôture		+ 18.817,79 €	-22.697,26 €
Résultat reporté		+ 29.244,62 €	
Résultat net d'investissement			+25.365,15 €
Résultat global de clôture		+209.138,29 €	
Résultat net global	+186.441,03 €		

Délibération adoptée à la majorité (7 contre – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 juin 2014 et 20 novembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual pour l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC de Kerdroual ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2014 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser reportés
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5.436.724,97 €	0,00 €	
Recettes	5.436.724,97 €	0,00 €	
Résultat de clôture		0,00 €	
Résultat reporté		- 450.206,18 €	
Résultat net de fonctionnement			- 450.206,18 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4.606.449,94 €	0,00 €	
Recettes	4.606.449,94 €	0,00 €	
Résultat de clôture		0,00 €	
Résultat reporté		- 579.724,97 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			- 579.724,97 €
Résultat global de clôture		- 1.029.931,15 €	
Résultat net global			- 1.029.931,15 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ZAC DU BOIS D'AMOUR**

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 juin 2014 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC du Bois d'Amour pour l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC du Bois d'Amour ;

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;

➤ **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2014 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser reportés
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	172.617,94 €	157.618,78 €	
Recettes	172.617,94 €	0,84 €	
Résultat de clôture		-157.617,94 €	
Résultat reporté		+157.617,94 €	
Résultat net de fonctionnement			+ 0,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	
Recettes	0,00 €	0,00 €	
Résultat de clôture		0,00 €	
Résultat reporté		0,00 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			0,00 €
Résultat global de clôture		+0,00 €	
Résultat net global			+ 0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ZAC MULTISITES**

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 juin 2014 et 20 novembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 approuvant la clôture dudit budget;

Vu le compte de gestion du budget ZAC Multisites pour l'exercice 2014 dressé par le comptable;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC Multisites ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2014 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser reportés
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2.554.709,28 €	1.972.404,28 €	
Recettes	2.554.709,28 €	1.972.404,28 €	
Résultat de clôture		+ 0,00 €	
Résultat reporté		+ 0,00 €	
Résultat net de fonctionnement			+ 0,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4.460.267,85 €	0,00 €	
Recettes	4.460.267,85 €	1.955.558,57 €	
Résultat de clôture		+1.955.558,57 €	
Résultat reporté		-1.955.558,57 €	
Résultat net d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement			0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €	
Résultat net global			0,00 €

Délibération adoptée à la majorité (7 contre – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel ROUALO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget principal arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	12.774.308,76 €
Recettes de l'exercice	11.838.461,08 €
Déficit	- 935.847,68 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	17.578.961,30 €
Recettes de l'exercice	20.545.692,93 €
Excédent	+2.966.731,63 €
Soit un excédent global de clôture de	+2.030.883,95 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Michel ROUALO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget affaires économiques présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget affaires économiques arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice		10.677,85 €
Recettes de l'exercice		610.045,87 €
Excédent	+ 599.368,02 €	

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice		130.701,56 €
Recettes de l'exercice		730.035,15 €
Excédent	+ 599.333,59 €	

Soit un excédent global de clôture de + 1.198.701,61 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES**COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Michel ROUALO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget de la cuisine centrale arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	13.693,74 €
Recettes de l'exercice	61.756,15 €
Excédent	+48.062,41 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1.702.753,75 €
Recettes de l'exercice	1.863.829,63 €
Excédent	+161.075,88 €

Soit un excédent global de clôture de + 209.138,29 €

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Michel ROUALO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget ZAC de Kerdroual arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	579.724,97 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Déficit	- 579.724,97 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	450.206,18 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Déficit	- 450.206,18 €

Soit un déficit global de clôture de - 1.029.931,15 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET ZAC BOIS D'AMOUR

Rapporteur : Michel ROUALO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC du Bois d'Amour présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget ZAC du Bois d'Amour arrêté aux montants suivants

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	0,00 €
------------------------	--------

Recettes de l'exercice	0,00 €
------------------------	--------

Résultat	0.00 €
----------	--------

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	157.617,94 €
------------------------	--------------

Recettes de l'exercice	157.617,94 €
------------------------	--------------

Résultat	0,00 €
----------	--------

Soit un résultat global de clôture de	+ 0,00 €
---------------------------------------	----------

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES**COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET ZAC MULTISITES**

Rapporteur : Michel ROUALO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC Multisites présenté par la trésorière principale de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du budget ZAC Multisites

arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1.955.558,57 €
Recettes de l'exercice	1.955.558,57 €
Résultat	0,00 €

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1.972.404,28 €
Recettes de l'exercice	1.972.404,28 €
Résultat	0,00 €

Soit un résultat global de clôture de

0,00 €

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

AFFECTATION DE RESULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel ROUALO

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la ville de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » en date du 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2014	2.966.731,63 €
- Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section investissement	2.966.731,63 €

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Michel ROUALO

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2014	599.333,59 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2015 (section de fonctionnement)	599.333,59 €

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Michel ROUALO

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Vu le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2014	161.075,88 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2015 (section de fonctionnement)	161.075,88 €

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions – groupe de l'opposition)

DIRECTION RESSOURCES**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 de la ville et de ses budgets annexes et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires. Elles concernent principalement pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes

Contributions directes	-110.000
(impact de la réindexation des revenus seuils de référence pour l'éligibilité aux exonérations de TH et TF)	
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	11.000
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	53.000
Etat, compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation, taxe foncière...	<u>77.000</u>
Total	31.000

Evolution des dépenses

Création d'un ponton provisoire à Lomener	<u>31.000</u>
Total	31.000

Evolution de l'autofinancement = RN – DN 0

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Dépenses reportées	2.474.994
Dépenses nouvelles	
Matériel d'aqua fitness pour la piscine	10.000
Travaux de faux plafonds au Cruguellic	15.000
Dépenses imprévues	643.812
Total	<u>668.812</u>
Total des dépenses d'investissement	3.143.806

RECETTES

Recettes reportées
1.112.922

1.112.922

Total

Excédent global de clôture 2014
2.030.884

Evolution de l'autofinancement
0

Total des recettes d'investissement
3.143.806

Pour les budgets annexes au budget principal de la ville, les inscriptions complémentaires concernent principalement la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 Mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la décision modificative correspondante.

Délibération adoptée à la majorité (7 contre – groupe de l'opposition)

Marie-Bernadette Le Nevé, Conseillère municipale de l'opposition dit : « Cette décision modificative se caractérise par une somme importante de dépenses nouvelles non fléchées, comme dépenses imprévues. Cette décision confirme ce que nous avons constaté lors du budget primitif du début d'année : votre budget investissement est sans ambition et sans projet pour l'avenir ».

Antoine Goyer, Adjoint au Maire, précise qu'elle est le reflet d'une gestion prudente face à l'incertitude des dotations futures.

GARANTIE D'EMPRUNT : LES JARDINS DE GAÏA

Rapporteur : Antoine GOYER

ESPACIL HABITAT sollicite la garantie de la commune de Ploemeur pour un emprunt d'un montant de 1.470.000 € à effectuer auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) en vue de financer 12 logements PSLA à Ploemeur, programme « Les Jardins de Gaïa », rue de l'aérogare, à hauteur de 50 %.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PLOEMEUR décide d'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la commune de Ploemeur en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de de 1 470 000 € (un million quatre cent soixante-dix mille euros) que ESPACIL HABITAT se propose de contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA	1 470 000 €
Objet	Financement de 12 logements, programme « Les Jardins de Gaïa » à PLOEMEUR
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	2 % révisable indexé sur Livret A*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	2 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible et sans frais en cas de levée d'option

* sur la base du taux de livret A de 1 % à ce jour.

La commune de Ploemeur reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Ploemeur s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune de Ploemeur s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Ploemeur et ESPACIL HABITAT.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'unanimité

09

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ZAC DE KERDROUAL – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Rapporteur : David DREGOIRE

Par délibération du 8 février 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Kerdroual.

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Kerdroual.

Il est proposé de modifier le plan de composition de la fiche du lot n°17, d'une surface de 1 039 m², dont l'emprise au sol est de 40 %, soit pour ce lot 415.60 m².

L'emprise de la zone constructible de ce lot sera modifiée dans les limites prévues aux articles 1 AU 6 et 1 AU7 du règlement, soit dans le respect des marges de recul imposées pour l'implantation des constructions et par rapport aux limites séparatives :

- 15 m par rapport au fil d'eau de la voie passant au nord de ZAC et à l'axe Nord Sud traversant la ZAC.

- respect d'une marge d'isolement de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

En conséquence la zone de constructibilité de la parcelle est établie, à 5 mètres de la limite sud et à 5 mètres de la limite Nord. Les limites Est et Ouest restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 13 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la zone constructible du lot 17, dans les limites prévues aux articles 1 AU6 et 1AU7 du règlement de la ZAC de Kerdroual.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités

Délibération adoptée à l'unanimité

10

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ZAC DE KERDROUAL – VENTE DU LOT 6A

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la SARL VIPAMAT actuellement installée 3 rue Gustave Eiffel, sur la ZAC de Kerdroual à Ploemeur sous la condition suspensive pour l'acquéreur du financement

L'acquisition concerne le lot 6A de la ZAC de Kerdroual d'une surface de 1 000 m².

L'activité principale de l'acquéreur la fabrication et la commercialisation de fauteuils de loisirs à destination des personnes à mobilité réduite.

Afin de faire face à la croissance de l'activité les co-gérants, messieurs Faucogney et Leroy ont souhaité constituer une réserve foncière en vue d'une future extension de leur atelier de production.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 6A, dont la surface est inférieure à 2 000 m² et situé en façade est cédé 40 €. HT/m², hors incidence éventuelle des travaux de clôture, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT	:	40 000.00 €.
Travaux – clôture - haie	:	1 800.00 €.
Prix de vente Hors Taxes	:	41 800.00 €.
Tva sur marge	:	6 164.00 €.
Prix de vente TTC	:	47 964.00 €.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;

- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°6A dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité

11

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ZAC DE KERDROUAL – VENTE DU LOT 17

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la SARL Jacky Poulet actuellement installée 11 rue Dupuy de Lôme à Ploemeur sous la condition suspensive pour l'acquéreur de l'accord du permis de construire et du financement

L'acquisition concerne le lot 17 de la ZAC de Kerdroual d'une surface de 1 039 m².

L'activité principale de l'acquéreur est la vente de volailles et de viandes rôties sur les marchés.

Le projet de monsieur Courtel, gérant de la SARL est d'implanter sur le terrain un laboratoire de fabrication.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 17, dont la surface inférieure à 2 000 m² et situé en façade est cédé 40 €. HT/m², hors incidence éventuelle des travaux de clôture, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT

41 560.00 €.

Travaux – clôture – haie - totem	:	2 995.00 €.
Prix de vente Hors Taxes	:	44 555.00 €.
Tva sur marge	:	6 629.36 €.
Prix de vente TTC	:	51 184.36 €.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°17 dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité

ZAC DE KERDROUAL – VENTE DU LOT 29

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de l'EURL Courégant Peinture actuellement installée 11 rue des Flots Bleus – Le Courégant à Ploemeur sous la condition suspensive pour l'acquéreur de l'accord du permis de construire et du financement. L'acquisition concerne le lot 29 de la ZAC de Kerdroual d'une surface de 868 m². L'activité principale de l'acquéreur est la peinture-tapisserie: rénovation mûrs papier peints et sols. Le projet de monsieur JOUAN, est d'implanter sur le terrain son atelier et son bureau.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007, le lot 29, dont la surface inférieure à 2 000 m² est cédé 38 €. HT/m², hors incidence éventuelle des travaux de clôture, haies, talus et totem. Le prix de vente hors taxes ainsi déterminé est soumis à la TVA. Cette dernière est calculée sur la marge équivalente entre le prix de vente payé par l'acquéreur et le prix de l'acquisition initialement supporté par la commune.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Prix de vente HT	:	32 984.00 €.
Travaux – clôture – haie - totem	:	3 350.00 €.
Prix de vente Hors Taxes	:	36 334.00 €.
Tva sur marge	:	5 360.67 €.
Prix de vente TTC	:	41 694.67 €.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la vente du lot n°29 dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférent étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité

• **QUOTIENT FAMILIAL – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2015-2016 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2014-2015.

TRANCHES	Année scolaire 2015-2016
B	de 0 à 387 €
C	de 388 à 489 €
D	de 490 à 624 €
E	de 625 à 827 €
F	de 828 à 1 040 €
G	De 1 041 à 1 050 €
H	> à 1 050 €
I	personnes extérieures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des Commissions « Jeunesse, sport, santé » et « Education, culture et relations internationales » du mercredi 13 mai 2015 et de la Commission « Finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2015-2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Les tarifs sont ajustés de manière à favoriser les règlements à l'année et appliquer un taux directeur de 0.8% arrondi à l'entier pour les règlements au trimestre. Afin de prendre en compte la situation des familles pouvant avoir à supporter des coûts d'inscriptions multiples, il est appliqué une réduction du montant à l'année pour les cours de natation enfants.

FONCTION	Tarifs 2014 - 2015	Tarifs 2015 - 2016
413 – Piscine Océanis		
Cours natation Enfants		
Inscription à l'année en un seul règlement	213,00 €	210,00 €
Inscription à l'année avec règlement au trimestre	71,00 €	72,00 €
Cours natation Adultes		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	249,00 €
Inscription à l'année avec règlement au trimestre	83,00 €	84,00 €
Aquagym		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	249,00 €
Inscription à l'année avec règlement au trimestre	83,00 €	84,00 €
Aquabike		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	249,00 €
Inscription à l'année avec règlement au trimestre	83,00 €	84,00 €
Aquafitness (nouvelle activité)		
Inscription à l'année en un seul règlement	249,00 €	249,00 €
Inscription à l'année avec règlement au trimestre	83,00 €	84,00 €
Natation synchronisée		
Inscription à l'année en un seul règlement	222,00 €	222,00 €
Inscription à l'année avec règlement au trimestre	74,00 €	75,00 €
Tarifs à la séance (cours de natation enfants et adultes, aquagym, aquabike aquafitness, danse aquatique)	8,00 €	8 €
Frais de gestion pour annulation d'inscription en cours d'année	15 €	25 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission « jeunesse, sport, santé » du mercredi 13 mai 2015 et de la Commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2015-2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORTS

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Un taux directeur d'augmentation de 0.8% est appliqué :

Accueils périscolaires : arrondi au centime supérieur

QUOTIENT	Année scolaire 2014-2015 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2015-2016 tarif à la ½ heure
B	0.28 €	0.29 €
C	0.30 €	0.31 €
D	0.33 €	0.34 €
E	0.47 €	0.48 €
F	0.54 €	0.55 €
G	0.56 €	0.57 €
H	0.59 €	0.60 €
I	0.65 €	0.66 €

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et conformément aux engagements pris par la municipalité dans le cadre des travaux du comité de pilotage installé à cet effet, il est proposé d'offrir la gratuité aux familles d'enfants scolarisés en maternelle pour la 1^{ère} demi-heure d'accueil périscolaire (ou temps de transition) entre 16 heures et 16 heures 30.

Accueil de Loisirs maternel et primaire : arrondi au centime le plus proche

	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4,48 €	4.52 €
Quotient E	5,00 €	5.04 €
Quotient F	5,45 €	5.49 €
Quotient G	5,90 €	5.95 €
Quotient H	6,02 €	6.07 €
Quotient I (extérieur)	6,52 €	6.57 €
La journée sans repas		
Quotient BCD	8,96 €	9.03 €
Quotient E	10,00 €	10.08 €

Quotient F	10,90 €	10.99 €
Quotient G	11,80 €	11.89 €
Quotient H	12,04 €	12.14 €
Quotient I (extérieur)	13,04 €	13.14 €

Accueil de loisirs Passeport : l'arrondi se fait aux 5 centimes les plus proches

La semaine ou 10 mercredis	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
Quotient BCD	21,90 €	22.10 €
Quotient E	24,20 €	24.40 €
Quotient F	26,65 €	26.85 €
Quotient G	29,00 €	29.25 €
Quotient H	29,55 €	29.80 €
Quotient I (extérieur)	31,45 €	31.70 €

Nota : afin de lisser la tarification Passeport sur l'accueil du mercredi après-midi, il est proposé de faire un système de forfait pour 10 mercredis au coût d'une semaine d'accueil Passeport vacances (10 demi-journées).

Camps : l'arrondi se fait aux 5 centimes les plus proches

La journée	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
Quotient BCD	22,20 €	22.40 €
Quotient E	25,15 €	25.35 €
Quotient F	28,75 €	29.00 €
Quotient G	33,10 €	33.35 €
Quotient H	33,75 €	34.00 €
Quotient I (extérieur)	40,50 €	40.80 €

Maison des Jeunes :

Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des Jeunes).

Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé

Activités 13-18 ans : taux directeur de 0.8 % avec l'arrondi au centime supérieur :

Le ticket animation	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
Quotient BCD	1,65 €	1.67 €
Quotient E	2,25 €	2.27 €
Quotient F	2,45 €	2.47 €
Quotient G	2,85 €	2.88 €
Quotient H	2,85 €	2.88 €
Quotient I (extérieur)	3,10 €	3.13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des Commissions « Jeunesse, sport, santé » et « Education, culture et relations internationales » du mercredi 13 mai 2015 et de la Commission « finances, ressources humaines » du lundi 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Délibération adoptée à l'unanimité**DIRECTION RESSOURCES****16****TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Il est proposé de revaloriser (base d'augmentation de 1%, arrondi au centime supérieur) les tarifs de la restauration municipale de la manière suivante :

FONCTION	Tarifs	Tarifs
	2014-2015	2015-2016
251 – Restauration Municipale		
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3.02 €	3.05 €
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,54 €	5,60 €
Tarif du repas pour le personnel enseignant (Reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipaux l'indice majoré ne dépasse pas 465)	5,54 €	5,60 €
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,54 €	5,60 €
Tarifs de restauration scolaire		
A - Pour les établissements publics		
Catégorie du Quotient : B	0,77 €	0,78 €
Catégorie du Quotient : C	1,84 €	1,86 €
Catégorie du Quotient : D	2,45 €	2,48 €
Catégorie du Quotient : E	2,95 €	2,98 €
Catégorie du Quotient : F	3,18 €	3,21 €
Catégorie du Quotient : G	3,39 €	3,42 €
Catégorie du Quotient : H	3,50 €	3,54 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,53 €	3,57 €
- Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique		
Catégorie du Quotient : B	0,32 €	0,33 €
Catégorie du Quotient : C	0,71 €	0,72 €
Catégorie du Quotient : D	0,94 €	0,95 €
Catégorie du Quotient : E	1,14 €	1,15 €
Catégorie du Quotient : F	1,23 €	1,25 €
Catégorie du Quotient : G	1,32 €	1,34 €
Catégorie du Quotient : H	1,35 €	1,37 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,38 €	1,40 €

Vu l'avis des commissions « Éducation, Culture, Relations internationales » du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2015-2016

Délibération adoptée à l'unanimité

17

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

NOTE POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Contextualisation :

Dès sa prise de responsabilité, la nouvelle municipalité a affirmé son intention de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Suite aux injonctions des services de l'Etat quant aux conséquences d'une telle posture, il a néanmoins été décidé de respecter les décrets relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles municipales maternelles ainsi qu'élémentaires et ce à compter de la rentrée de septembre 2014.

Ne pouvant procéder entre avril et juin 2014 à une révision globale et concertée, la collectivité a donc été contrainte de mettre en place l'organisation validée par l'ancienne municipalité, formalisée dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), et ayant été validée au printemps 2014 par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Une légère modification a simplement été opérée avec l'harmonisation des horaires dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune, sans expérimentation.

Néanmoins, l'engagement a été pris de lancer à compter de la rentrée de septembre 2014 une concertation impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (personnels de l'éducation nationale, parents, enfants, élus, services municipaux, associations,...).

A noter que les écoles privées n'étant pas assujetties à l'obligation d'application des décrets sus mentionnés, les deux écoles ploemeuroises concernées avaient fait le choix de rester à la semaine de 4 jours d'écoles pour l'année scolaire 2014-2015. Cependant, les enseignants et représentants de parents d'élèves de ces établissements ont été invités à participer au processus de concertation souhaité par la ville au même titre que le reste des partenaires éducatifs.

Rappel des objectifs recherchés au travers de la révision du PEDT :

- Réfléchir à la place de l'enfant et du jeune au sein de la collectivité.
- Assurer un vrai « parcours éducatif » à l'enfant en créant des ponts entre les temps scolaire et périscolaire.
- Permettre l'accès pour tous aux loisirs, pratiques culturelles, scientifiques, sportives.
- Favoriser une appropriation du territoire en développant une identité culturelle notamment en « mêlant » les générations - Développer l'ouverture aux autres en encourageant les échanges (locaux, intercommunaux voire internationaux).
- Permettre l'intégration par le sport, la culture ou bien encore le monde associatif.

Les fondamentaux issus de la démarche d'évaluation et de concertation :

- Placer l'intérêt de l'enfant au cœur du PEDT
- Allonger la matinée scolaire
- Supprimer les TAP sur la pause méridienne
- Limiter l'enchaînement des activités, permettre des temps de respiration
- Tendre vers une régularité des bornes horaires
- Prendre en compte les spécificités des maternelles et élémentaires
- Favoriser la mise en place de vrais parcours éducatifs (en lien avec les projets d'école)

La méthodologie employée :

Un comité de pilotage (Copil) composé de l'ensemble des représentants de la communauté éducative a été constitué, avec possibilité le cas échéant de mettre en place des groupes de travail intermédiaires sur des thématiques ciblées.

1^{ère} Copil le 16/10/2014 : Premiers retours sur la mise en place de la réforme
Mise en place d'outils d'évaluation (questionnaires, ateliers...)

Novembre 2014 : Diffusion et traitement d'un questionnaire (auprès des parents d'enfants scolarisés dans les écoles publiques, enseignants et agents de la DEEJ)

Atelier participatif le 04/12/14 : Définition co-construite d'un Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

2^{ème} Copil le 15/12/2014 : Synthèse de l'évaluation
Définition des objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
Proposition de scénarii d'organisation

3^{ème} Copil le 26/01/15 : Analyse avantages / inconvénients des scénarii proposés
Présentation d'un scénario de synthèse

4^{ème} Copil le 23/03/2015 : Retour des avis consultatifs (parents, écoles, agents)
Validation du scénario final

Le nouveau PEDT de la ville de Ploemeur résultant de cet important processus de concertation mené depuis octobre 2014 a été retourné le 24 avril 2015 aux partenaires institutionnels (DSDEN, DDCS, CAF) pour approbation.

Tout au long des travaux du comité de pilotage, tant la municipalité que les écoles privées ploemeuroises ont œuvré à la définition d'une organisation des horaires de classe permettant une application uniforme de la semaine de quatre jours et demi sur l'ensemble des écoles du territoire.

Or, et en dépit d'une volonté d'aboutir intacte, force a été de constater avec lucidité et responsabilité que les contraintes inhérentes aux écoles privées ploemeuroises et à la collectivité ne permettaient pas d'envisager une modification de l'organisation de la semaine d'école dans l'enseignement primaire privé qui soit bénéfique pour les enfants scolarisés dans les établissements concernés.

Les écoles ND de la Garde et ND du Sacré Cœur ont donc décidé, en accord avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGECE), de rester sur un rythme de 4 jours de classe comme les années passées.

Rythmes scolaires pour les écoles primaires publiques ploemeuroises – année scolaire 2015 /2016

Maternelles

lundi mardi jeudi vendredi	07h30 - 08h30 APS	08h30-12h00 CLASSE	12h00-14h15 * PAUSE MERIDIENNE	14h15 - 16h00 CLASSE	16h00 - 19h00 APS
-------------------------------------	----------------------	-----------------------	--------------------------------------	-------------------------	----------------------

* avec mise en place d'activités adaptées au rythme de l'enfant

mercredi	07h30 - 09h00 APS	09h00-12h00 CLASSE	12h00 - 19h00 ALSH		
----------	----------------------	-----------------------	-----------------------	--	--

Elémentaires

2 jours	07h30 - 08h30 APS	08h30-12h00 CLASSE	12h00-14h15 * PAUSE MERIDIENNE	14h15-16h00 CLASSE	16h00 - 16h15 TRANSITION	16h15-17h30 TAP	17h30 - 19h00 APS
---------	----------------------	-----------------------	--------------------------------------	-----------------------	-----------------------------	--------------------	----------------------

2 jours	07h30 - 08h30 APS	08h30-12h00 CLASSE	12h00-14h15 * PAUSE MERIDIENNE	14h15-16h00 CLASSE	16h00-16h15 TRANSITION	16h15-19h00 APS	
---------	----------------------	-----------------------	--------------------------------------	-----------------------	---------------------------	--------------------	--

* avec mise en place d'activités adaptées au rythme de l'enfant

mercredi	07h30 - 09h00 APS	09h00-12h00 CLASSE	12h00-12h30 APS	12h00 - 19h00 ALSH		
----------	----------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------	--	--

Contenu des TAP :

Dans le cadre du PEDT, la priorité est de tendre vers la continuité éducative et la mise en cohérence de la journée de l'enfant.

Le contenu des TAP va donc être affiné en fonction des projets d'écoles, des contraintes organisationnelles, des compétences des agents municipaux intervenant mais aussi de la mobilisation possible des partenaires.

A cet effet, et sur la base de la nouvelle organisation des rythmes scolaires présentée ci-dessus, l'ensemble du tissu associatif ploemeurois a été convié à une réunion le 04 mai 2015 afin de présenter les grandes lignes du dispositif (responsabilité, obligations, intérêt...) et de procéder à un premier recensement des associations potentiellement intéressées par une implication sur les temps péri voire extrascolaires.

Les TAP seront donc :

- Articulés avec les projets d'activités périscolaires et extra scolaires
- En lien avec les projets des écoles : tri des déchets, bio diversité, écocitoyenneté, culture maritime, bretonne...
- Des temps de respiration, de découverte, d'initiation et non d'apprentissage dans la journée de l'enfant
- Non obligatoires, les parents choisissant d'y inscrire ou non leurs enfants
- Composés en parcours éducatifs proposés de vacances à vacances
- Des temps où l'enfant choisit son activité
- Adaptés à l'âge des enfants. Ils peuvent se faire par tranches d'âge ou, selon les activités, avec des publics mixés
- Gratuits sur inscription préalable

Exemples d'activités mises en place sous forme d'ateliers et de parcours éducatifs :

- Atelier « Enfants et Jeunes dans la Ville » (thème 2015 autour de la santé)
- Activités sportives
- Relaxation
- Eveil Musical
- Balades découverte dans l'environnement proche : au fil des saisons, ornithologie...
- Atelier d'approche artistique
- Jeux : de société, de cour, coopératifs, grands jeux...
- Expression : Participation au petit journal « Coz Tout Jour », correspondance avec d'autres écoles
- Autour de l'outil numérique : Coz tout jour, passerelles entre les écoles, webradio, sensibilisation aux réseaux sociaux...
- En lien avec le développement durable : jardin (jardins partagés de la ville, potager des écoles...), recyclage des déchets, inventaires des animaux de la cour...

Coût pour les familles :

- Gratuité des TAP
- Gratuité pour l'Accueil Péri Scolaire (APS) en maternelle de 16h00 à 16h30.
- Gratuité des temps de transition en élémentaire
- Facturation par tranche de ½ heure avec application du quotient familial.

Coût pour la collectivité :

Les temps périscolaires municipaux de la pause méridienne et du soir étant déjà déclarés en Accueils de Loisirs Sans hébergement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), des taux d'encadrement stricts étaient déjà respectés avant la mise en œuvre de la réforme, ce qui impliquait de facto la mobilisation d'agents en nombre suffisant.

La modification du schéma ne devrait donc pas entraîner de fluctuation importante en matière de charges de personnel, et ce d'autant plus que les écoles privées ne s'inscrivent pas dans le nouveau schéma.

Une évaluation devra néanmoins être réalisée en cours d'année scolaire 2015 -2016 afin d'évaluer plus précisément l'impact de la mise en œuvre de la réforme pour la collectivité. Le taux de fréquentation des TAP pourra notamment avoir une incidence sur les moyens humains mobilisés.

- **le Conseil municipal prend acte de la présentation des rythmes scolaires**

Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

«Vous avez décidé de remettre en question, l'organisation pourtant bien rodée des TAP, mise en place par l'ancienne municipalité et ceci dans l'unique but de marquer votre passage ! D'ailleurs je ne sais pas sur quels chiffres vous vous êtes basés pour faire vos propositions, car après avoir posé une liste de questions écrite à Mme l'Adjointe responsable du dossier, après lui avoir envoyé un rappel la semaine suivante et un second rappel lundi de cette semaine (rappel auquel je vous ai mis en pièce jointe et auquel vous m'avez promis une réponse) nous n'avons eu aucune réponse, ce qui dénote un manque d'organisation de votre majorité ou alors une volonté de museler l'opposition, à vous de choisir ... dans tous les cas la démocratie et la transparence politique en souffrent.

Les TAP sur Ploemeur sont un franc succès, ils sont suivis par une très large majorité d'enfants, certains même qui rentrent manger chez eux reviennent pour l'heure des TAP. Mettre les TAP en fin de journée de 16h à 17h30 va casser cet engouement car beaucoup d'enfants rentrent chez eux à 16h00 et donc ne resteront pas forcément jusqu'à 17h30. Vous dites vouloir « limiter l'enchaînement des activités (et) permettre des temps de respiration ». C'est sûr que quand un enfant aura eu sa matinée de cours puis sera resté sur la cour de récréation pendant la pause méridienne qui sera de 2h15 ! (en plus si ledit enfant doit faire du soutien scolaire il aura certainement lieu pendant ce temps de midi), l'enfant devra encore enchaîner ses cours jusqu'à 16h00 ... c'est certain que les APC jusqu'à 17h30 seront bénéfiques. Ensuite il lui faudra faire ses devoirs scolaires, et n'oublions pas qu'un enfant a le droit au loisir et au sport aussi, j'espère pour lui que son activité sportive (qui débutera donc vers 18h) ne sera pas un des jours où il a ses TAP ! Les TAP à la

base sont là pour faire baisser le temps de présence à l'école les lundis mardis jeudis et vendredis. Là, on augmente ce temps de présence, dans la mesure où un enfant inscrit aux TAP devra impérativement y rester jusqu'à la fin à savoir 17h30 !! ... Nous sommes bien loin de l'esprit de la loi. D'autre part les TAP ne seront pas tous les mêmes jours dans les écoles publiques de Ploemeur, ce qui va créer une situation très inconfortable pour le milieu associatif qui propose à nos enfants les activités sportives et culturelles dont ils ont besoin. Il leur faudra commencer les activités à 18h00 ou alors ces associations priveront et se priveront d'un public qui leur est destiné ! Vous dites que les écoles maternelles ne participeront pas aux TAP. Alors quelles solutions proposerez-vous pour un parent dont un des enfants est en TAP, en primaire, et qui a un enfant en maternelle (où il n'y a pas de TAP) et qui est en garderie payante ? Faut-il que ledit parent récupère son enfant en maternelle et ensuite attende jusqu'à 1h dans sa voiture, qu'il fasse plusieurs allers retours pour chercher ses enfants, ou qu'il soit en fait obligé de payer la garderie du coup pour le plus petit ?

Vous créez là de façon délibérée sur notre territoire communal un système d'une extrême complexité dans lequel beaucoup de familles et d'enfants vont perdre en confort. Pour finir, vous nous dites que le processus de concertation qui a amené à cette décision a concerné les partenaires des écoles privées au même titre " que les partenaires des écoles publiques ; ceci est très déroutant sachant que, par choix, in fine les deux écoles privées Ploemeuroises resteront à 4 jours, créant ainsi au passage un autre rythme scolaire possible pour les enfants de Ploemeur. Il y a là de quoi en perdre son latin ! C'est encore plus déroutant quand on sait que vous allez pérenniser l'aide municipale à la garderie scolaire le mercredi matin pour ces deux écoles privées. La collectivité est-elle, à l'heure des économies, obligée d'assumer les choix délibérés de ces écoles ? »

Le Maire lui répond que le temps scolaire s'établit à 24 heures par semaine quel que soit le choix pris en matière de rythme scolaire. Il estime qu'il est dommage de démonter un travail de concertation avec l'ensemble des partenaires, avec choix et vote. Le choix présenté a obtenu l'unanimité de tous les participants : écoles, inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, tout en ayant pris en compte le monde associatif et l'avis des animateurs et ATSEM.

Concernant les questions portées par M. Gourlain en commission municipale, mais non déposées au service administratif, le Maire lui précise que les réponses lui seront communiquées dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal (voir annexe 2).

DIRECTION CULTURE

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2015/2016

Rapporteur : Katherine GIANNI

L'école de musique de Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux.

Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.

Il est proposé de nouveaux tarifs pour l'année 2015-2016 à l'école de musique.

1) Tarifs « formation musicale et instrumentale » et « ateliers »

Un taux directeur de 0.8 % arrondi à l'entier le plus proche est appliqué.

Une réduction de 20 % intervient à partir du 2ème enfant inscrit.

En termes de modalités de paiement, l'inscription se fait à l'année mais il est possible de payer en trois versements.

A l'inscription, il est demandé aux familles un acompte d'un montant de 50 €.

Les trois trimestres sont dus quelle que soit la durée de fréquentation des cours. Une exception est toutefois admise en cas de forces majeures sur demande écrite formulée au maire. Dans ce cas, seul le trimestre entamé sera dû.

2) Location d'instruments

Afin d'apporter une plus grande lisibilité et simplification au système antérieur, il est proposé :

- d'instaurer 2 tarifs forfaitaires :
 - 1 pour les tranches de quotient allant de B à E
 - 1 pour les tranches de quotient allant de F à H
- de mettre en place un tarif différencié pour la 1ère et 2ème année
- de supprimer la réduction sur le 2ème, 3ème et 4ème enfant.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, Culture, Relations internationales » du mercredi 13 mai 2015 et « Finances – Ressources Humaines » du 18 mai 2015

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les tarifs 2015/2016** de l'école de musique Maurice Ravel tels que présentés ci-dessous :

TARIFS ENFANTS ET ADULTES

CYCLE 1 ET 2		2014/2015	2015/2016
Quotient	B	89,00 €	90,00 €
	C	103,00 €	104,00 €
	D	157,00 €	158,00 €
	E	254,00 €	256,00 €
	F	304,00 €	306,00 €
	G	365,00 €	368,00 €
	H	406,00 €	409,00 €
Extérieur	I	480,00 €	484,00 €

ATELIERS		2014/2015	2015/2016
Quotient	B	51,90 €	52,50 €
	C	76,20 €	77,00 €
	D	76,20 €	77,00 €
	E	107,00 €	108,00 €
	F	128,00 €	129,00 €
	G	148,50 €	150,00 €
	H	166,20 €	167,50 €
Extérieur	I	251,20 €	253,50 €

Pratiques collectives	2014/2015	2015/2016
	49,00 €	50 €

Réduction de 20 % par inscrit à partir du 2^{ème} enfant.

TARIFS ENFANTS ET ADULTES

Location d'instruments		2014/2015	2015/2016	
Quotient	B	1ère année de location	9,80 €	20,00 € La 1 ^{ère} année
		2ème année de location	14,80 €	
		3ème année de location	23,00 €	
	C	1ère année de location	14,50 €	
		2ème année de location	21,70 €	
		3ème année de location	33,70 €	
	D	1ère année de location	14,50 €	25 .00 € la 2 ^{ème} année
		2ème année de location	21,70 €	
		3ème année de location	33,70 €	
	E	1ère année de location	20,20 €	
		2ème année de location	30,40 €	
		3ème année de location	47,30 €	
	F	1ère année de location	24,20 €	50,00 € La 1 ^{ère} année 65.00 € la 2 ^{ème} année
		2ème année de location	36,30 €	
		3ème année de location	56,50 €	
	G	1ère année de location	28,10 €	
		2ème année de location	42,10 €	
3ème année de location		65,60 €		
H	1ère année de location	31,50 €		
	2ème année de location	47,20 €		
	3ème année de location	73,40 €		
I (Extérieur)		129,60 €	130,00 €	

Délibération adoptée à la majorité (7 contre – groupe de l'opposition)

TARIFS SPECTACLES ET LOCATION DE SALLE AUX PRODUCTIONS PRIVEES :JUILLET 2015 A JUIN 2016

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Les tarifs des spectacles n'ayant pas évolué depuis 2013, il est proposé d'appliquer un taux directeur d'augmentation de 2.2 % (+0,8 % tarifs déc. 2013, + 1,4% tarifs déc. 2014) en arrondissant au 0,50 € supérieur.

Les tarifs des locations de salles pour les productions privés sont réévalués au vu des prestations servies, couts induits pour la collectivité et tarifs appliqués dans le territoire pour des prestations comparables.

FONCTION	Tarifs 2014 -2015	Proposition de tarifs 2015 -2016
33 – CULTURE		
Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en juin 2016)		
Spectacles – catégorie A		
Tarif normal	30 €	31 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	25 €	26 €
Tarif de 8 à 15 ans	18 €	18.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	85 €	87 €
Spectacles – catégorie B		
Tarif normal	25 €	26 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	20 €	20.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	14 €	14.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	73 €	75 €
Spectacles – catégorie C		

Tarif normal	19 €	19.50 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	12 €	12.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	9 €	9.50 €
Spectacles – catégorie D		
Tarif normal	12 €	12.50 €
Tarif réduit (CE, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 pers., abonnés autres salles, titulaire carte j'y gagne)	9 €	9.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	5 €	5.50 €
Spectacles – catégorie E		
Tarif unique 1 (conte au Cruguellic)	5 €	5 €
Tarif unique 2	10 €	12 €
Spectacles jeune public		
Tarif jeune public 1	4 €	4 €
Tarif jeune public 2	3 €	3 €
Tarif jeune public 3		2 €
Océanis – Salle Keragan		
Location de salle pour les productions privées	1 613 €	1 700 €
Clause d'annulation	1 008 €	1 700 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 13 mai 2015 et « Finances –Ressources Humaines » du 18 mai 2015

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les tarifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DIRECTION CULTURE

STATUE DE SAINTE RADEGONDE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

La ville dispose d'une statue intitulée sainte Radegonde, positionnée à la chapelle Saint-Léonard.

Cette statue est en bois polychrome de XVIème siècle et est inscrite aux monuments historiques depuis le 26/01/1982.

Suite à l'identification de problèmes d'usure, une étude préalable a été réalisée en 2013. A ce titre, le conseil général a versé à la ville une subvention de 885 €.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 4 449.60 €.

La ville peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement :

Coût des travaux : 4 449.60 € TTC

Subvention du Conseil Départemental : taux maximum applicable de 50 % du montant HT ou TTC

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Éducation, Culture, Relations Internationales du mercredi 13 mai 2015 et de la Commission Finances et ressources humaines du lundi 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération adoptée à l'unanimité

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2014

Rapporteur : Loïc TONNERRE

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un bilan des acquisitions et cessions foncières dans l'année doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif.

En conséquence, les tableaux récapitulatifs des acquisitions et cessions concernées pour l'année 2014 sont joints à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les commissions «Urbanisme et logement» du 12 mai 2015 et « Finances et ressources humaines » du 18 mai 2015 ont été informées ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport récapitulatif des acquisitions et cessions foncières 2014 figurant en annexe.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ACQUISITION DES PARCELLES CN 144P ET CN 145P – CHEMIN DE SAINT MATHURIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le chemin de Saint-Mathurin dessert une petite zone d'activité et une zone d'habitat (maisons individuelles, collectifs et gîtes).

Les locaux de l'entreprise Mamelet Jallet, aujourd'hui désaffectés, cadastrés section CN n° 144 et 145 sont classés pour partie en zone d'activité Uia et pour partie en zone habitat UB au PLU.

La reconversion de ce site est toutefois liée à son désenclavement compromis par l'étroitesse de la chaussée. Pour y remédier, la commune se propose d'acquérir des parcelles de terrains permettant l'élargissement.

Les propriétaires des parcelles CN 144 et 145 sont favorables à la cession gratuite des emprises nécessaires à l'élargissement du chemin au droit de leurs parcelles, soit environ 184 m2. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions « urbanisme et logement » du 12 mai 2015 et « finances, ressources humaines » du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles CN 144 et CN 145 telles que définies au plan joint à la présente délibération, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

CHATEAU DE SOYE ET SON JARDIN - ACQUISITION DES PARCELLES CW 3P ET CW 4

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le domaine de Soye constitue un des éléments les plus remarquables du patrimoine ploemeurois.

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient, propriétaire du château, cadastré CW 3, et de son jardin, cadastré CW 4, n'a pas fait de sa conservation une priorité.

La commune de Ploemeur lui a proposé d'acquérir cet ensemble pour sauver le bâtiment de la ruine et développer un projet architectural et culturel sur ce site en liaison avec les associations locales. Ceci passera, dans un premier temps, par la mise hors d'eau du bâtiment, puis sa réhabilitation progressive dans le cadre d'un projet qui s'étalera sur plusieurs années. Dans le même temps, la mise en valeur du parc et des dépendances sera poursuivie. L'ensemble doit être préservé et mis en valeur comme un des fleurons de l'architecture et de l'art de vivre du XVIIIème siècle au Pays de Lorient.

Lorient Agglomération est favorable à la cession du jardin, cadastré CW 4 et d'une superficie de 4 471 m², ainsi que du « château », cadastré CW 3p et d'une superficie d'environ 1 470 m². Un accès d'environ 5 mètres de large sera maintenu au profit du cédant à l'ouest de la parcelle pour l'accès au centre de loisirs de la Ville de Lorient.

L'acquisition se fait au prix estimé par France Domaine, soit 100 200 €. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

L'association « Mémoire de Soye » bénéficie d'une convention d'occupation précaire pour le jardin à usage de potager, parcelle cadastrée CW 4, avec Lorient Agglomération. La commune de Ploemeur s'engage à maintenir cette mise à disposition dans le cadre d'un avenant à intervenir.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles CW 3p et CW 4 au prix de 100 200 € majoré des frais d'acte ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à la majorité (7 contre – groupe de l'opposition)

Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire, à l'urbanisme et logement, intervient pour présenter l'acquisition du Domaine de Soye.

« Le Domaine de Soye constitue un des éléments les plus remarquables du patrimoine Ploemeurois. C'est aussi un témoin privilégié des trois derniers siècles de notre Histoire. On lui compte plusieurs vies.

Le 26 juillet 1782, Laurent Esnoul Deschateles, armateur de la Compagnie des Indes au port de Lorient, acquiert de la famille de Rohan la terre « noble », le moulin, l'étang et l'écluse de Soye ainsi que les terres attenantes. Sur le modèle des « malouinières » de son pays d'origine, cet armateur fait construire un manoir où il s'installe en 1786 avec son épouse Emilie Offray de la Mettrie et leur famille. L'architecte est Détaillé de Kerorgan, auteur de plusieurs hôtels particuliers du Quai des Indes ainsi que du Théâtre de la Bôve à Lorient.

En 1812, après avoir liquidé leurs affaires, les époux Esnoul Deschateles se retirent à Soye où ils décèdent successivement en 1829 et 1834. Leurs tombes se trouvent encore dans le cimetière de Ploemeur. C'est la fin de la première vie du château, au XVIII^{ème} siècle. Des dix enfants qu'eut le couple, une des filles, Laurence, épousa en 1810 Claude Henri Dupuy de Lôme. De cette union naquit au château de Soye, en 1816, Stanislas, Charles-Henri Dupuy de Lôme. Reçu à 19 ans, en 1835, à l'Ecole Polytechnique, le jeune ingénieur obtient à la sortie de sa scolarité son admission dans le corps prestigieux du Génie Maritime. Esprit brillant, Dupuy de Lôme fut l'infatigable promoteur d'innovations dans l'architecture navale : coque en fer, propulsion à hélice, moteur à vapeur, grande vitesse, navires cuirassés, sous-marins... En 1856, il fut nommé Directeur des Constructions Navales de 2^{ème} classe et chargé de la Direction du Matériel à Paris. En 1869, il quitte le service de l'Etat et prend la direction technique des Compagnies des Messageries Maritimes. La même année, il est élu député de Lorient. En 1870, il contribue à la défense de Paris puis devient sénateur du Var où il s'installe définitivement. Si le nom de Stanislas Dupuy de Lôme, dont on célébrera le 200^{ème} anniversaire de la naissance l'année prochaine, reste étroitement lié au Domaine de Soye, celui-ci, après la tragique affaire de la Jégado, change de mains et devient propriété de Marc, Philippe Terrier de Laistre, commissaire principal de la Marine à Lorient, puis par succession à la famille de Solminihac. C'est la fin de la deuxième vie du château, au XIX^{ème} siècle.

Inspirée par les théories hygiénistes très en faveur au début du XX^{ème} siècle, la Ville de Lorient, à l'instigation de son maire Emmanuel Svob, décide le 11 septembre 1925 de se porter acquéreur du Parc et du château de Soye mis en vente par les héritiers Solminihac. L'objectif est d'y installer une colonie de vacances pour permettre « aux enfants des écoles reconnus par les médecins comme ayant besoin d'une cure fortifiante » de profiter de l'espace et du bon air. L'acquisition se fait au prix de 215 000 francs. Sitôt fait, Emmanuel Svob crée, le 26 janvier 1926, le « Patronage Laïc Scolaire et Post scolaire » entré dans la postérité sous le nom de PLL, et l'installe à Soye. Les premières colonies de vacances sont ouvertes en juin 1926. Le tramway qui dessert Ploemeur dépose les enfants à l'entrée de la propriété. En octobre 1927, une école est ouverte pour les enfants de 6 à 12 ans réputés chétifs qui y effectuent des séjours de 3 à 9 mois. Le château est transformé à cette occasion. C'est aussi à cette époque qu'est réalisé le bâtiment dit de l'Orangerie pour accueillir un plus grand nombre d'enfants. Le centre de loisirs de la Ville de Lorient y est toujours installé. En 1936 enfin une auberge de jeunesse est ouverte dans la « petite orangerie » située dans le jardin clos attenant au château.

Les travaux d'agrandissement prévus alors s'interrompent brutalement en septembre 1939 avec la déclaration de guerre. C'est la fin de la troisième vie du château.

Le 21 juin 1940, les Allemands entrent à Lorient. Le soir même, une batterie de DCA occupe Soye. Les officiers s'installent dans le château, les troupes dans l'Orangerie. Des travaux sont entrepris pour permettre l'accueil, l'entretien et la réparation des véhicules automobiles : la moitié du jardin devient un parking, la petite orangerie un atelier, le parterre du château une dalle de béton... Plus tard, à égale distance de la base sous-marine et de la base de Lann-Bihoué, le domaine de Soye devient une forteresse composée de 14 bunkers fortement armés et équipés. C'est aussi à cette époque que les Allemands creusent sous la falaise un important réseau de souterrains destinés à abriter des munitions mais aussi des hommes et du matériel. L'ensemble pouvait accueillir 1 500 soldats.

Le 10 mai 1945, avec la reddition de la Poche de Lorient, le domaine de Soye est libéré. C'est la fin de la quatrième vie du site.

La Guerre est finie mais le Pays de Lorient est en ruines, le relogement de la population s'annonce difficile. En octobre 1944, l'entrepreneur lorientais Périgault est autorisé à lancer la construction de 150 baraquements selon les plans mis au point pendant la guerre de 14-18 sous le nom de « baraque Adrian ». En novembre 1944, le Gouvernement met en place le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (mieux connu sous le nom de MRU). Compte tenu de l'importance et de l'urgence des besoins, les premières baraques arrivent cependant de plus loin, des Landes, de Toulouse ou de Bordeaux. Il y aura donc plusieurs « modèles » de baraques et plusieurs sites d'implantation dans la région lorientaise (28 au total). La cité de Soye est l'un des plus importants : elle accueillera jusqu'à 286 maisons et plusieurs milliers de personnes. Le confort y est spartiate mais les conditions de vie sont les mêmes pour tous. Surtout, la solidarité est intense et les enfants nombreux, alors cette petite communauté s'organise : une alimentation ouvre, puis une école... Des fêtes sont organisées. La vie est rude mais ne laisse pas de mauvais souvenirs.

Le temps passe et il y a longtemps que la Reconstruction est achevée quand les derniers occupants quittent Soye en 1985. C'est la fin de la cinquième vie du château. Propriété initialement de la seule Ville de Lorient, le domaine de Soye est alors en partie cédé à ce qui deviendra la communauté d'agglomération. Celle-ci va entreprendre une revitalisation d'une partie du site et y installer une pépinière d'entreprises. Le château lui-même subit les assauts du temps et est fragilisé par un grave incendie. Son sort paraît suspendu au moment où une jeune association entame un travail de mémoire autour de la vie dans les baraques. L'action déterminante de ces bénévoles a permis de conserver puis de faire renaître des pans entiers de l'histoire de ce site que j'ai évoqués tout à l'heure. Des baraques ont été retrouvées, restaurées et ré-installées, le jardin a retrouvé vie, des recherches ont été entreprises qui ont conduit à des publications.

Aujourd'hui, la question qui nous est posée est simple : voulons-nous éviter la ruine d'un bâtiment, et simultanément d'un site, si chargés d'Histoire ? Pour notre municipalité la réponse est sans ambiguïté : nous n'acceptons pas l'idée que notre génération voie disparaître ce monument.

C'est ce qui nous a déterminé à agir. La municipalité a proposé, il y a moins d'un an, à la communauté d'agglomération, d'une part, à la Ville de Lorient, d'autre part, d'acquérir l'ensemble du Domaine. L'accord s'est rapidement fait sur la cession de trois parcelles : celle qui supporte le château, celle qui correspond au jardin clos et la grande allée qui file vers Le Divit et porte le nom d'allée du Front Populaire. La Ville de Lorient a manifesté le souhait, bien compréhensible, de garder son centre de loisirs mais nous a aimablement proposé d'en faire profiter les jeunes Ploemeurois, ce que nous n'avons pas exclu. Chers Collègues, vous allez devoir vous prononcer sur l'acquisition de ces trois parcelles, pour le prix de 235 000 € environ, c'est-à-dire le prix du seul terrain car la bâtisse n'a aucune valeur vénale. Mais cette acquisition n'est qu'une première étape qui vise à mettre le bâtiment hors de danger. Le conseil municipal de Lorient se prononcera sur le même sujet le 25 juin prochain et le conseil

de la communauté d'agglomération le 30 juin. Ensuite, c'est-à-dire très vite, nous aurons à définir un projet pour ce site remarquable. Un projet qui s'étalera sur plusieurs années, et sans doute au-delà de ce mandat car il est important de ne pas se tromper et de ne pas faire supporter de trop lourdes charges à nos concitoyens. La municipalité souhaite que ce travail de réflexion sur l'avenir du domaine de Soye associe le plus grand nombre. Dès que les assemblées auront délibéré, nous vous proposerons donc de nous réunir pour en débattre, en juillet, si possible. Ce chantier sera ouvert à tous les membres du Conseil municipal, bien entendu, majorité comme opposition, mais aussi aux associations qui œuvrent depuis de longues années à la mise en valeur de ce site, aux organismes, publics ou privés, ainsi qu'à tous les particuliers – et pas seulement – Ploemeurois qui s'intéressent à l'avenir du site. Ce travail se fera également en étroite liaison avec la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la Ville de Lorient auprès de qui nous avons trouvé une excellente compréhension et une parfaite collaboration dans cette affaire et avec qui nous continuerons de partager le site : centre de loisirs, d'un côté, pépinière d'entreprises, de l'autre. Ainsi pourrons-nous envisager ensemble ce qui sera la sixième vie de ce Domaine. Je vais maintenant vous donner lecture des bordereaux sur lesquels notre assemblée va devoir se prononcer ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Les 2 bordereaux que vous proposez portant sur l'achat du Château de Soye sont symptomatiques de la direction politique que vous prenez dans la gestion de la ville. Oui, le contexte financier est rendu difficile par les décisions de l'Etat. Dans ce contexte il convient d'aller à l'essentiel. Vous formulez des choix qui prennent le chemin inverse. Je ne prendrai qu'un seul exemple : Vous avez décidé d'économiser « des bouts de chandelles » en affichant, en claironnant que vous mettez en œuvre une gestion proche de chacun des deniers que vous avez en charge, en baissant les subventions aux associations. Il s'agit là d'une question essentielle qui est celle de l'engagement des citoyens dans la ville. Quel pire signal envoyer aux bénévoles !

Et vous venez nous proposer l'achat pour près de 250 000€ du château de Soye et de l'allée qui y conduit. Pire encore, vous installez des dépenses pour une durée non déterminée et à un niveau inconnu. Toutes les belles paroles que vous ne manquerez pas de tenir dans les mois à venir vont se heurter à cet engagement catastrophique. Ne venez pas nous parler de réduire le périmètre des services public, nous ne manquerons pas de vous rappeler ces dépenses inappropriées.

Le patrimoine est indispensable à toute société humaine, il est le témoignage du passé, la source du présent. Nous y sommes attachés, tout autant que vous l'êtes. Encore faut-il le faire sans mettre ce présent en péril. M.Tonnerre fait de cette question une affaire personnelle. Chacune des 3 listes qui composent votre majorité va-t-elle sortir de son chapeau le dossier qui lui tient à cœur ? Nous sommes bien loin des intérêts de la commune. Dans le contexte difficile que j'ai évoqué, c'est dans la collaboration, dans l'entraide intercommunale que l'on peut espérer voir émerger des projets, en particulier quand leur ampleur n'est pas dans les capacités de la commune seule. Il est dommageable que ce projet ne soit pas porté par la communauté d'agglomération, la ville de Lorient et celle de Ploemeur. Ce patrimoine, cette histoire ne sont pas seulement ceux de Ploemeur, ils appartiennent à tous les habitants de la communauté. Sans vouloir opposer le château à la médiathèque, chacun doit se rappeler combien vous avez à l'époque vilipendé cet équipement, lui à dimension communale, et ancré dans le projet de territoire. Rappelons- nous que vous aviez alors l'audace alors de proposer aux ploemeurois d'aller dans les bibliothèques de Lorient. Chacun peut désormais mesurer ce qui nous différencie. Nous le disons sans aucune ambiguïté, cet achat est une erreur majeure qui va engager la commune pour de nombreuses années.

Je ne pourrai, avec tous les élus de l'opposition, que rejeter un tel projet ».

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

SOYE - ALLEE DU FRONT POPULAIRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CN 142P

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le domaine de Soye constitue un des éléments les plus remarquables du patrimoine ploemeurois. La communauté d'agglomération du Pays de Lorient, propriétaire du château et de son jardin, n'a pas fait de sa conservation une priorité. La commune de Ploemeur lui a proposé d'acquérir cet ensemble pour sauver le bâtiment de la ruine et développer un projet architectural et culturel sur ce site en liaison avec les associations locales. Ceci passera, dans un premier temps, par la mise hors d'eau du bâtiment, puis sa réhabilitation progressive dans le cadre d'un projet qui s'étalera sur plusieurs années. La ville est en cours d'acquisition du château et de son jardin. Le château est indissociable du parc et de ses dépendances. L'ensemble doit être préservé et mis en valeur comme un des fleurons de l'architecture et de l'art de vivre du XVIIIème siècle au Pays de Lorient. La ville de Lorient est propriétaire des parcelles CW 1 et CW 33, dépendances du château, qui constituent l'emprise d'un centre de loisirs que celle-ci ne souhaite pas céder en raison de son usage. En revanche, la commune de Lorient est favorable à la cession de la parcelle CN 142 p, allée ombragée rejoignant vers le nord la zone d'activité du Divit et dénommée « Allée du Front populaire ». L'emprise cédée serait d'environ 20 900 m2.

L'acquisition se fait au prix estimé par France Domaine, 6 € le mètre carré, soit pour environ 20 900 m2, 125 400€. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

L'association « Mémoire de Soye » bénéficie d'une convention avec la ville de Lorient pour l'implantation de deux baraques sur la parcelle CN 142. La commune de Ploemeur s'engage à maintenir cette mise à disposition dans le cadre d'un avenant à intervenir avec cette association.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 12 mai 2015 et de la commission finances et ressources humaines du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CN 142 p au prix de 6 € le mètre carré, majoré des frais d'acte ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à la majorité (7 contre – groupe de l'opposition)

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**MISE A JOUR DU PLU POUR INTEGRATION DES ELEMENTS DU PPRL APPROUVE –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LORIENT
AGGLOMERATION**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'anse du Stole et de Lomener a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2014. L'objectif d'un plan de prévention des risques est la protection des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus. Il vise à ne pas aggraver les risques sur les périmètres qu'ils couvrent et à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés. Il régit l'utilisation des sols, allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Son entrée en vigueur nécessite la mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) pour y intégrer les dispositions du PPRL. Ce travail comporte :

- Un additif au rapport de présentation
- La modification des documents graphiques, du règlement écrit et des annexes
- La mise à jour de la base du système d'information géographique SIG

Lorient Agglomération qui a piloté les études du PLU approuvé le 14 mars 2013 et héberge le SIG propose de réaliser cette mission pour un montant de 2 000 € TTC.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-14 et L300-6 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 12 mai 2015 et de la commission finances et ressources humaines du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature d'une convention de prestation de services en matière de plan local d'urbanisme pour :
 - la mise à jour du PLU au titre du PPRL pour un montant de 2 000 € TTC
- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REVALORISATION DES INDEMNITES DE PIEGEAGE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS

Rapporteur : David DREGOIRE

Contexte général :

Ragondins et rats musqués sont deux espèces originaires respectivement d'Amérique du sud et du nord qui vivent désormais aux abords de quasiment tous les types de masses d'eau : cours d'eau à écoulement lent, canaux, marais, étangs, lagunes saumâtres, etc... Leurs galeries causent de nombreux dégâts aux berges et aux ouvrages (digues de retenue et berges des canaux percées), et l'appétit de ces animaux pour un grand nombre de végétaux les conduit également à occasionner des dégâts dans les cultures alentours. Comme tous les rongeurs, ragondins et rats musqués sont les hôtes de nombreux parasites et agents pathogènes.

Règlementation en vigueur :

Partout en France, les règlements sanitaires départementaux (RSD) imposent aux propriétaires, bailleurs et collectivités des mesures d'hygiène visant à lutter contre la prolifération des rats dans les immeubles et sur leurs terrains. En cas de présence avérée de ces rongeurs, les personnes publiques ou privées précitées sont tenues de faire procéder à leur destruction. Cette obligation liée au RSD s'applique aux ragondins et rats musqués sur les terrains.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral impose des mesures spécifiquement destinées à la lutte contre ces deux espèces dans le Morbihan (arrêté du 26 mars 2013).

Le piégeage de ces deux espèces à l'aide de pièges-cages peut avoir lieu tout au long de l'année. Toutefois, chaque année, et durant l'automne, la FDGEDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organisme Nuisibles) organise une campagne de « lutte intensive ». L'idée de cette campagne « intensive » est de piéger un peu partout et en simultané afin d'éviter autant que possible la subsistance de noyaux de populations intacts qui recoloniseraient ensuite rapidement les espaces ayant fait l'objet de piégeages aux alentours.

La commune soutient chaque année cette campagne en défrayant les piégeurs volontaires (souvent des bénévoles des sociétés de chasse) à hauteur de 45,73 € par piégeur et par campagne. Le montant de ce défraiement a été voté lors du conseil municipal du 21 décembre 2000 (300 francs à l'époque) et n'a jamais été revalorisé depuis.

En 2005, six piégeurs communaux participaient, en 2010 ils n'étaient plus que quatre et ils ne sont plus que trois pour cette campagne 2014. Cette chute des effectifs ne traduit pas que la courbe du vieillissement des effectifs de la société de chasse, elle traduit aussi une certaine lassitude des bénévoles. A ce rythme, il n'y aura plus aucun piégeur en 2016 ou 2017. La charge du piégeage reviendra alors entièrement à la collectivité avec la nécessité de recourir à des entreprises spécialisées.

Afin de motiver la poursuite des activités bénévoles de piégeage des ragondins et rats musqués, il est proposé de revaloriser l'indemnité de défraiement des piégeurs de 45,73 € actuellement à 80.00 € dès cette saison 2014.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la revalorisation du montant de l'indemnité de piégeage à hauteur de 80 € pour la saison 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions orales

Question orale n°1 déposée par M Le Mestrallan Michel, conseiller municipal de l'opposition

Retrait de la commune de Ploemeur

de l'organisation du salon du livre jeunesse du pays de Lorient

M. Le Maire, je viens d'apprendre, par votre décision transmise par courrier en date du mois de janvier aux responsables de "la compagnie des livres", que la commune de Ploemeur ne sera plus partenaire du salon du livre pour enfants du pays de Lorient. De prime abord, cette décision apparaît incompréhensible. En effet, l'intérêt pour la ville de cette manifestation apparaît évident. C'est ainsi qu'en 2014, 960 enfants des écoles privées et publiques, des centres de loisirs de notre ville et du centre de Kerpape ont participé aux diverses animations conduites à l'occasion de ce salon. Ce décompte ne faisant pas apparaître les passages de ploemeurois qui ont bénéficié du salon hors du cadre scolaire. Rassembler autour du livre, de débats, de personnalités, d'artistes, les enfants de notre agglomération, quelle meilleure occasion de stimuler la réflexion et la citoyenneté ? Par ailleurs, nous disposons désormais avec notre médiathèque d'un outil permettant de relayer les initiatives ainsi que cela a pu se faire cette année. Des conditions nouvelles positives sont désormais réunies pour mieux s'emparer encore de ce salon. Le coût de 2500€ pour la commune ne peut être l'argument pour justifier ce retrait. Il convient donc d'aller chercher les explications de ce retrait ailleurs. Pas plus qu'il ne sera possible de faire croître notre population sans promouvoir le logement collectif, il n'est envisageable de faire venir des familles avec enfants en fermant la ville aux initiatives qui l'entourent. L'image de la ville que vous véhiculez avec des retraits de cette nature est négative. Je n'ose imaginer qu'il s'agit d'un désaccord sur les thèmes mis en avant à l'occasion de ce salon. Dans ce cas, il s'agirait d'un acte d'intolérance. Décidément Monsieur le Maire, ainsi que de nombreux enseignants, de nombreux parents, des citoyens de notre cité, nous avons besoin d'explications. Je souhaite que vous nous fassiez part des motifs de ce retrait

Réponse du Maire, Ronan LOAS :

« Monsieur Le Mestrallan,

Comme moi, je sais que vous avez à cœur de promouvoir la lecture et la littérature. Si cette action est louable, il n'y a pas qu'une seule façon de le faire.

Le salon du livre de Lorient existe depuis 12 ans sans jamais avoir été remis en question par la mairie de Ploemeur, et malgré ce qui est dit, ce salon est très centré sur Lorient. Il appartient à notre majorité de fixer notre politique culturelle, notamment en matière de lecture publique. Nous avons été élus l'année dernière pour faire naître de nouveaux projets à destination des Ploemeurois. Cet événement lorientais a un coût pour notre ville dans le cadre des subventions, mais aussi en moyens humains. En effet, de nombreux agents de la médiathèque sont mobilisés pour cet événement en dehors de Ploemeur.

Ne vous inquiétez pas, les Ploemeurois ne seront pas empêchés d'aller au Salon du livre de Lorient s'ils le souhaitent. Un rapprochement avec les communes voisines est en cours pour réfléchir à un évènement nouveau. Cela nous semble plus pertinent afin d'être au plus proche des publics concernés. Les Ploemeurois bénéficieront d'un évènement de lecture public piloté par la mairie de Ploemeur, et plus proche de chez eux. En effet, un évènement littéraire – de taille – aura lieu le 28 juillet sur le port de Lomener, les Nocturnes littéraires, en lien avec le Département du Morbihan. Nous y retrouverons de nombreux auteurs, parmi lesquels : Yann QUEFFELEC, Prix Goncourt, Daniel PICOULY, Prix Renaudot, Richard BOHRINGER, comédien et écrivain, ou encore Irène FRAIN ou Cédric MORGAN, favori du prix Bretagne 2015. L'association des commerçants organise également un bel évènement autour du livre et des auteurs, à Ploemeur là encore ! Monsieur Le Mestrallan, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter, le livre continuera de vivre à Ploemeur, nous nous y employons, et les Ploemeurois ne seront pas obligés de se rendre à Lorient pour ça ».

Question orale n°2 déposée par M Le Mestrallan Michel, conseiller municipal
Accueil d'une classe privée au sein de l'école publique René Guy Cadou du Fort-bloqué

M. Le Maire, Par voie de presse nous avons appris, que vous vous proposez d'accueillir au sein de l'école publique du Fort-Bloqué une classe de type "Montessori". Nous sommes, nous aussi, soucieux de la défense de l'Ecole publique. Pour parvenir à maintenir une école au Fort-bloqué nous pensons que la meilleure solution se trouve dans la scolarisation des enfants du quartier dans leur école publique. Elle se trouve également dans le développement de logements accessibles aux jeunes familles avec enfants. Cette perspective ne peut être immédiate, encore faut-il prendre les mesures permettant ces installations. Vous n'en prenez pas le chemin. Dans l'attente, toutes les mesures ne se valent pas pour tenter de conserver une école au Fort-bloqué. Le glissement d'enfants d'une école vers l'autre ne serait pas positif, il ferait courir des risques aux autres écoles. Votre idée qui consisterait à positionner une école privée dans une école publique, poserait des problèmes déontologiques et sans doute juridiques et n'est donc pas acceptable. Cette idée ne se ferait pas au profit des enfants du village puisque, pour le plus grand nombre, ils proviendraient d'autres communes. Par ailleurs, cette installation ne permet pas pour autant d'assurer l'avenir de la classe de l'Ecole publique. Monsieur le Maire, que pouvez-vous nous dire de ce qui apparaissait dans la presse comme un projet ? ».

Réponse du Maire, Ronan LOAS :

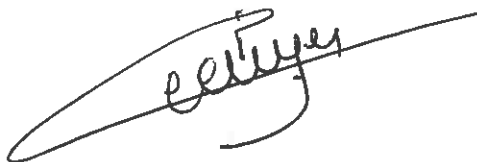
« Monsieur Le Mestrallan,

Vous en dites dans votre question que la solution au sauvetage de cette école réside dans le fait de scolariser les enfants du quartier dans leur école publique. Il ne vous échappera pas que c'est notre objectif, mais qu'une fois qu'on a dit ça, que fait-on ? Que devons-nous comprendre dans cette question ? Que c'est la faute des parents qui décident de scolariser leurs enfants dans les écoles privées ? Nous connaissons la position de votre formation politique d'extrême gauche sur ce sujet, mais la majorité municipale n'opposera jamais écoles publiques et privées. Nous les traiterons toujours sur un pied d'égalité et respectons le choix des parents. Bref, pour revenir à votre solution qui n'en est pas une, nous avons – de notre côté – creusé un peu plus loin que cette simple évidence. Les parents d'élèves de l'école René Guy Cadou travaillent à nos côtés depuis plusieurs mois pour sauver cette école. C'est ainsi que nous avons abordé ensemble la possibilité de proposer dans ces locaux une méthode d'enseignement alternative. Vous nous parlez de déontologie. Ce qui ne serait pas déontologique, serait de ne rien faire et de rester

les bras croisés en attendant que le manque d'effectifs pousse l'Education Nationale à supprimer le dernier poste d'enseignant et donc, de fermer définitivement cette école. Que l'on fasse cohabiter des élèves du public et du privé, excusez-moi, cela ne portera préjudice à personne, si ce n'est à votre posture politicienne. Nous nous sommes longuement entretenus avec l'Inspecteur de l'Education Nationale qui nous a donné son accord et quelques préconisations. Nous sommes en train de mettre en place. Cette classe à pédagogie alternative, portée par une association et soutenue par les parents d'élèves du Fort-Bloqué et la municipalité, amènera – certes - des enfants extérieurs, mais permettra également aux familles du Fort-Bloqué de pouvoir continuer à scolariser leurs enfants près de chez eux. De plus, cette école pourrait – selon nos discussions – faire venir de nouvelles familles au Fort-Bloqué ».

Fin de la séance du Conseil municipal à 20 h 30

Le secrétaire de séance : Serge LECUYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Lecuyer', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014

VILLE DE PLOEMEUR
(budget principal)

Mai 2015

Un bilan financier 2014 positif marqué par un niveau d'investissement de

Excédent de fonctionnement =	+ 2.966.731,63 €
Besoin de financement en investissement =	<u>- 935.847,68 €</u>
Excédent global de clôture =	+ 2.030.883,95 €
Solde des dépenses et recettes reportées =	<u>- 1.362.071,66 €</u>
Résultat de clôture 2014 =	668.812,29€

Chaîne du financement : une épargne en 2014 qui pâtit de la baisse des dotations

	2013	2014	Variation En volume	Variation en %
Recettes réelles fonctionnement	20 426 953	20 213 158	-213 795	-1,05%
Recettes exceptionnelles (cessions, écritures Régie Eau,...)	2 031 717	332 535	-1 699 182	-83,63%
- Dépenses réelles fonctionnement	16 715 799	16 907 905	192 106	+1,15%
= Epargne brute (RRF - DRF intérêts Compris)	5 742 871	3 637 788	-2 105 083	-36,66%
-Remboursement du capital de la dette	1 522 009	1 520 387	-1 622	-0,11%
= Epargne nette	4 220 862	2 117 401	-2 103 461	-49,83%
+ Remboursement du capital de la dette	1 522 009	1 520 387	-1 622	-0,11%
+ intérêts de la dette	430 639	398 493	-32 146	-7,46%
= Epargne gestion (Recettes – dépenses hors intérêts.)	6 173 510	4 036 281	-2 137 229	-34,62%

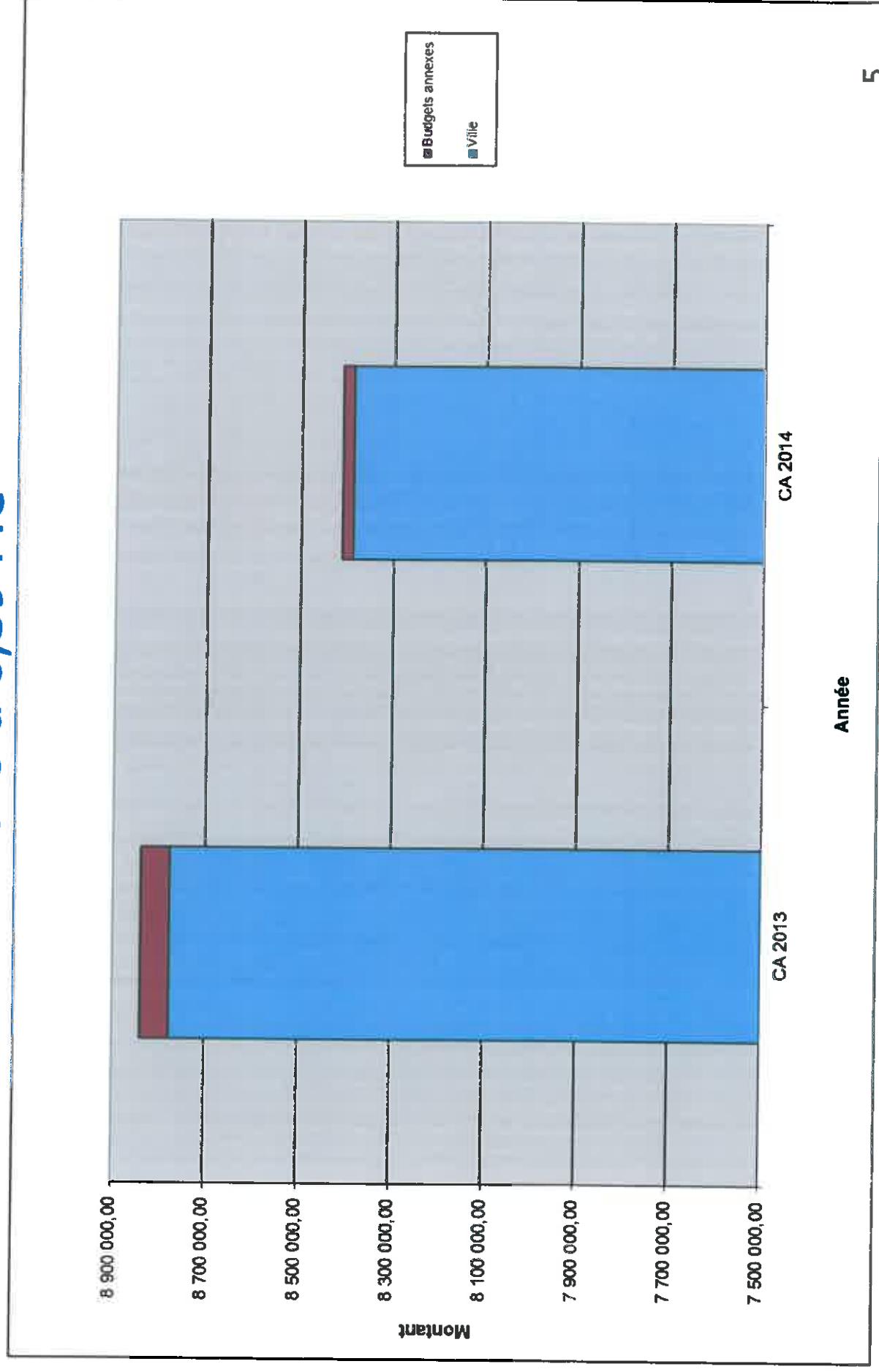
Un programme d'équipement dans la continuité des exercices précédents

Dépenses d'équipement réalisées en 2014 : 8,39 M €

- la construction de l'espace culturel,
- la réalisation de réserves foncières,
 - la rénovation du centre Océanis,
- la réalisation d'opérations d'aménagements urbains,
 - la mise à niveau des équipements communaux,
- ...

Financées par emprunt à hauteur de 55%

Des dépenses d'équipements à un niveau proche de 2013 à 8,39 M€



DES INVESTISSEMENTS SUR L'EXERCICE 2014 (8,39 M€)

Culture : 1.802.056 €

Education : 322.685 €

Sport et Jeunesse/enfance : 431.480 €

Aménagements urbains : 5.227.818 €

Administration générale-vie associative : 604.364 €

Encours de dette au 31/12/14 : 16,34 M€

Taux moyen : 2,72%

Durée de vie résiduelle : 10 ans et 7 mois

Dette par habitant : 883 € (964 € pour la strate en 2013*)

www.collectivites-locales.gouv.fr

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	4 513 549 €	27.61 %
ARKEA BEI	3 163 178 €	19.35 %
SOCIETE GENERALE	3 062 711 €	18.74 %
CREDIT AGRICOLE	2 407 585 €	14.73 %
DEXIA CL	2 098 453 €	12.84 %
Autres prêteurs	1 101 219 €	6.74 %
Ensemble des prêteurs	16 346 694 €	100.00 %

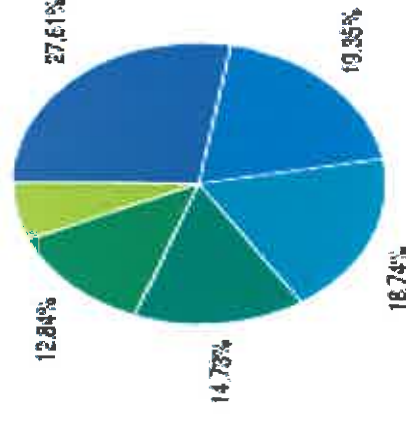
[Accéder à l'analyse par prêteur](#)

Excel



Dette par prêteur

6.74%



■ CACIB ex BFT
■ ARKEA BEI
■ SG
■ CA
■ DEXIA CL
■ Autres prêteurs

Dettes par type de risque

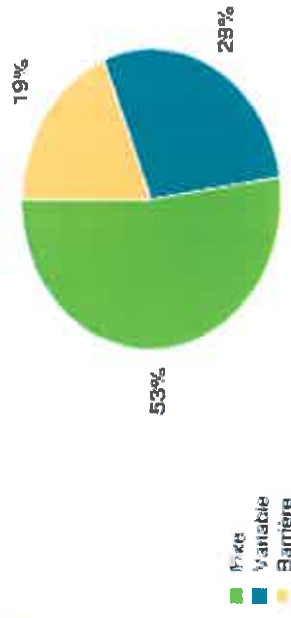
Accéder à l'analyse par type de risque

Excel



Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annuel)
Fixe	8 587 109 €	52.53 %	3.20 %
Variable	4 696 874 €	28.73 %	0.73 %
Barrière	3 062 711 €	18.74 %	4.42 %
Ensemble des risques	16 346 694 €	100.00 %	2.72 %



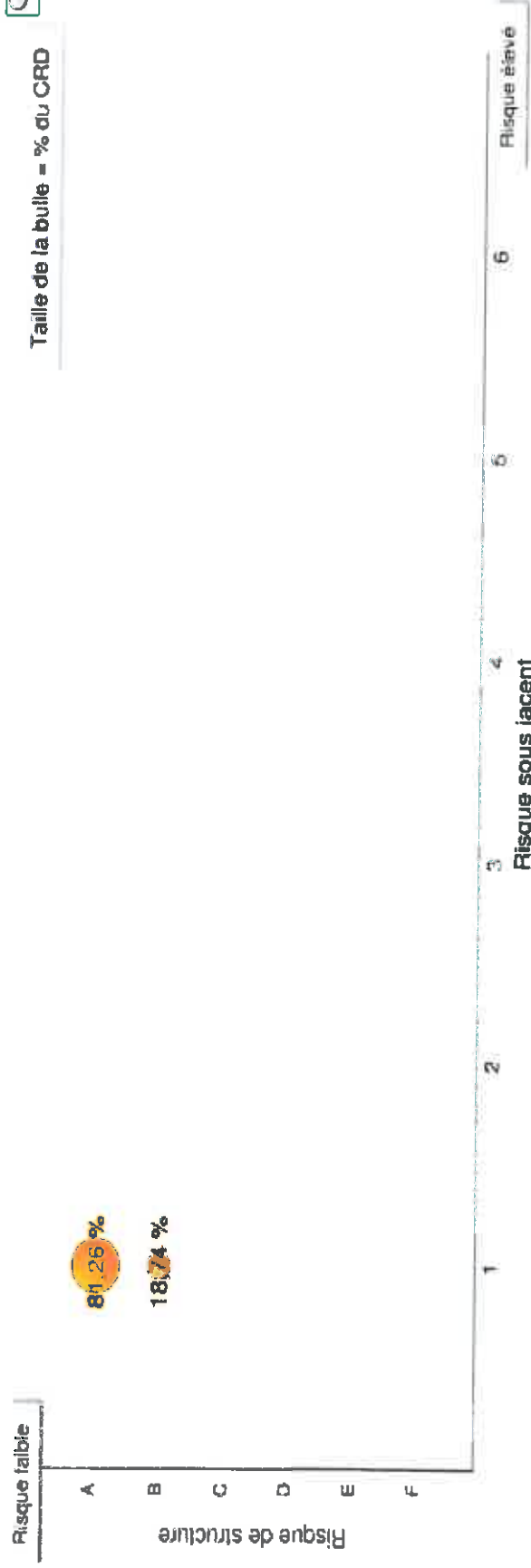
Dettes selon la charte de bonne conduite

Accéder à l'analyse CBC

Excel

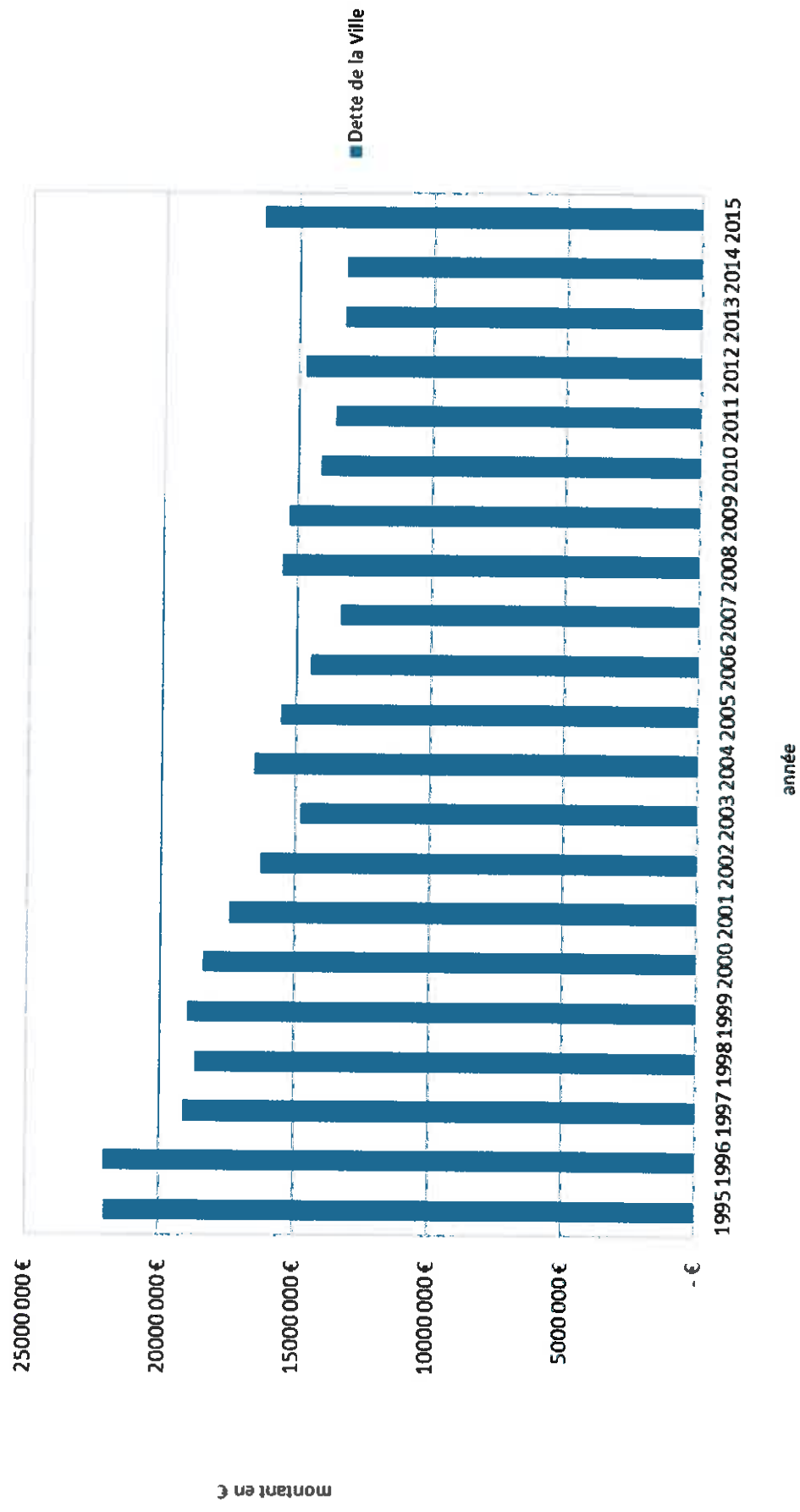


Taille de la bulle = % du CRD



Dettes classées selon la charte de GISSLER à 81% en A1 (taux fixe simple)
et 19% en A2 (barrière simple)

Encours de la dette au 01.01.n



Trésorerie

Deux lignes de trésorerie de 1 M€ contractée en 2014

Des charges d'intérêt liées à la gestion de Trésorerie de 24 K€ du fait du paiement d'importantes dépenses relatives à l'espace culturel au 1^{er} semestre 2014,

Réaffirmation des objectifs = tendre vers une « trésorerie zéro » et optimiser le recours à l'emprunt

CABINET DU MAIRE

Questions en commission de M. Gurlain

Quel est le taux exact de fréquentation des TAP actuellement ?

- 90% des enfants participent aux TAP

Quel est le pourcentage d'enfants allant en garderie à 16h00 ?

- 35% des enfants fréquentent l'accueil périscolaire à 16h

A la garderie, quel est le pourcentage d'enfant dont les parents passent les prendre entre 16h30 et 17h30 ?

- 40% de l'effectif présent est parti à 17h30

Est-ce que la garderie du mercredi matin pour les écoles privées sera encore cette année aidée et subventionnée par la municipalité ?

- Le service ALSH du mercredi matin à l'école du Sacré Cœur sera assuré par les animateurs du service enfance de la ville

Les TAP se feront sur 2 jours par semaine ... est-ce que cela sera les mêmes jours pour toutes les écoles de Ploemeur ? Si non comment s'organiseront les activités extra scolaires sur la commune ... elles seront toutes après 17h30 soit à 18h00 ou alors cela pénalisera des enfants...

- TAP Pagnol : Mardi et vendredi
- TAP Prévert/Lomener : Lundi et jeudi.
- Pas possible pour les parents de reprendre son enfant en cours de TAP

Sera-t-il possible pour un parent de récupérer son enfant en cours de TAP ? Et, si non, quelles solutions proposer pour un parent dont un des enfants est en TAP en primaire et qui a un enfant en maternelle (où il n'y a pas de TAP) et qui est en garderie payante ? Faut-il que ledit parent récupère son enfant en maternelle et ensuite attende jusqu'à 1h dans sa voiture, qu'il fasse plusieurs allers retours pour chercher ses enfants, qu'il soit en fait obligé de payer la garderie du coup pour le plus petit ?

- Le départ échelonné pendant le TAP n'est pas possible cela afin d'assurer un bon suivi des différents parcours éducatifs proposés à l'enfant. Le TAP est facultatif, les parents ont le choix d'inscrire leur enfant ou pas en acceptant la contrainte horaire.